



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2016

Sommaire

DDCS

27-2015-12-23-005 - Arrêté N°DDCS 15-71 Portant attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet (2 pages) Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-31-003 - Arrêté DRCL/B1/2015/257 constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (2 pages) Page 6

27-2016-01-04-001 - Arrêté n°SCAED-16-02 délégation de signature Mme Chantal BAUDIN DDPP de l'Eure ordonnancement secondaire 4 janvier 2016 (3 pages) Page 9

27-2016-01-04-002 - Arrêté n°SCAED-16-03 délégation de signature Mme Chantal BAUDIN DDPP de l'Eure matière administrative 4 janvier 2016 (3 pages) Page 13

27-2016-01-04-003 - Arrêté n°SCAED-16-04 délégation de signature Mme Chantal BAUDIN DDPP de l'Eure installations classées pour la protection de l'environnement 4 janvier 2016 (2 pages) Page 17

27-2016-01-04-004 - Arrêté n°SCAED-16-05 délégation de signature Monsieur Alain DE MEYERE Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest 4 janvier 2016 (4 pages) Page 20

Préfecture de la région Normandie - SGAR

27-2015-12-24-001 - Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement (3 pages) Page 25

DDCS

27-2015-12-23-005

Arrêté N°DDCS 15-71 Portant attribution d'un logement à
une personne bénéficiant du droit au logement opposable
sur les droits de réservation du préfet

Cette attribution est imputée sur les droits de réservation du préfet.

Logement de type 4, adapté aux personnes à mobilité réduite et situé en zone rurale attribué à Mr PETIT Pascal et sa famille.

En application du 10^{ème} alinéa de l'article L.441-2-3, le prochain logement libéré appartenant à la Siloge et correspondant aux caractéristiques suivantes :

Article 1 :

ARRÊTE

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

refus implicite,

Considérant l'absence de proposition de logement par les bailleurs de l'Eure dans le délai imparti par le Préfet, échu le 15 septembre 2015 équivalent à un refus implicite,

logement doit être attribué en urgence par décision de la commission de médiation du 15 juin 2015.

réserve du Préfet, Mr PETIT Pascal reconnu prioritaire et auquel un de la réunion de la commission de médiation, d'un logement sur les droits à de l'Eure ont été sollicités pour l'attribution, dans un délai de 3 mois à compter Vu la lettre en date du 22 juin 2015, par laquelle les bailleurs du département de l'Eure ont été sollicités pour l'attribution d'un logement de type 4.

Vu la lettre en date du 13 avril 2015, par laquelle les bailleurs du département et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable L.441-2-3,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article

Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE L'EURE

Portant attribution d'un logement à une personne bénéficiant du droit au logement opposable sur les droits de réservation du préfet

Arrêté n° DDCS-15-71

PRÉFET DE L'EURE


Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



La contestation de cet arrêté est possible en formant un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 rue Gustave Flaubert 76000 ROUEN), dans un délai de deux mois suivant notification de cet arrêté.

Voies et délais de recours

René BIDAL



Evreux, le

23 DEC. 2015

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 3 :

Cet arrêté devra être exécuté dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'organisme HLM. En cas de non exécution, il pourra être fait application des dispositions de l'article L.441-1-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-31-003

Arrêté DRCL/B1/2015/257

constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de
Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de

Arrêté DRCL/B1/2015/257
communes Gisors-Epte-Lévrière
*constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la
Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière*



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/257
constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de
la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 se prononçant en faveur de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2016.

CONSIDÉRANT

- que la population totale de la communauté de communes s'élève à 19 576 habitants (population INSEE 2015) ;
- qu'au jour de la signature du présent arrêté, la communauté de communes exerce 4 des 8 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T : 1°) Développement économique, 2°) Création, aménagement et entretien de voirie communautaire, 3°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, 4°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire ;
- que les dispositions requises sont ainsi remplies.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

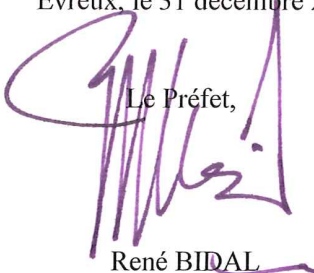
Article 1^{er} : Est constatée l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GISORS-EPTE-LEVRIERE à compter du 01/01/2016.

Article 2 : L'éligibilité reconnue ne saurait être considérée comme définitive. Chaque année, l'arrêté portant reconnaissance de cette éligibilité pourra être abrogé s'il n'est plus satisfait aux conditions fixées par la loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : La Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure, le Sous-Préfet de l'arrondissement des Andelys et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 31 décembre 2015


Le Préfet,
René BIDAS

Préfecture de l'Eure

27-2016-01-04-001

Arrêté n°SCAED-16-02 délégation de signature Mme
Chantal BAUDIN DDPP de l'Eure ordonnancement
secondaire 4 janvier 2016

PRÉFET DE L'EURE
ARRETE n° SCAED-16-02
donnant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
à M. Chantal BAUDIN, directrice départementale
de la protection des populations de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des marchés publics,
- la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;

- l'arrêté du Premier ministre en date du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, à compter du 28 décembre 2015,

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

- ❖ Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable d'unité opérationnelle, à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants :
 - 206 - « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
BOP régional n° 20609 M « BOP DRAAF Haute-Normandie »
 - 134 - « Développement des entreprises et de l'emploi »
 - 333 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 1
- ❖ Délégation est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sur le programme suivant :
 - 333 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2
pour lequel le préfet est responsable d'unité opérationnelle, aux fins de gestion des crédits et ce, dans la limite des dotations notifiées.

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au préfet.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Chantal BAUDIN peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour ce qui concerne l'application du présent article. Elle en informe le préfet et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet :

- ❖ la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- ❖ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BAUDIN à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés pour les actions dont il assure la conduite. Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT demeurent soumis au visa du préfet.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-41 du 2 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 04 JAN. 2016

le préfet

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-01-04-002

Arrêté n°SCAED-16-03 délégation de signature Mme
Chantal BAUDIN DDPP de l'Eure matière administrative

4 janvier 2016



PRÉFET DE L'EURE

ARRETE n° SCAED-16-03
portant délégation de signature en matière administrative à
Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de
l'Eure

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
- le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique ;
- le décret n° 2014-412 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.
- l'arrêté du Premier ministre en date du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure à compter du 28 décembre 2015 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer :

- ◆ tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service relevant de son autorité ;
- ◆ les arrêtés, décisions et tous actes relevant des attributions et compétences de la direction départementale de la protection des populations de l'Eure, notamment dans les domaines d'activité suivants :
 - **La santé et l'alimentation animales**, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
 - **La traçabilité des animaux et des produits d'origine animale**, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages, l'identification des animaux, la commercialisation et la distribution de la viande ;
 - **Le bien-être et la protection des animaux domestiques ou de la faune sauvage détenus en captivité**, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
 - **La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée**, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er – Chapitre III du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité, aux établissements détenant ces animaux ;
 - **L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution, la prescription et l'utilisation du médicament vétérinaire** ;
 - **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale** ;
 - **Le contrôle des installations classées d'origine agricole et des installations classées agro-alimentaires pour la protection de l'environnement** dont le suivi relève de la DDPP ;
 - **L'hygiène, la qualité la sécurité et la conformité des produits alimentaires**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
 - **La maîtrise des résidus et des contaminations** par des agents biologiques, physiques ou chimiques, dans les animaux, les végétaux et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
 - **La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
 - **La loyauté des transactions** dans le domaine des produits et des services ;
 - **l'égalité d'accès à la commande publique et le bon fonctionnement du marché** ;
 - **le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées** ;
 - **Le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux, des produits d'origine animale, des aliments, des produits non alimentaires, et la certification de ces animaux ou produits**, en terme de garanties sanitaires, de sécurité,

ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

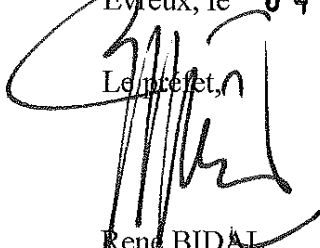
Cette délégation exclut les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires générales adressées aux maires.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° SCAED-15-42 du 2 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 04 JAN. 2016
Le préfet,

René BIDAS

Préfecture de l'Eure

27-2016-01-04-003

Arrêté n°SCAED-16-04 délégation de signature Mme
Chantal BAUDIN DDPP de l'Eure installations classées
pour la protection de l'environnement 4 janvier 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-04 portant délégation de signature
en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
à Mme Chantal BAUDIN,
directrice départementale de la protection des populations de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'environnement, notamment son livre V ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2014-401 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- l'arrêté du Premier ministre en date du 10 décembre 2015 nommant Mme Chantal BAUDIN, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations à compter du 28 décembre 2015 ;
- l'arrêté n° SCAED/10-11 du 12 janvier 2010 fixant l'organisation de la direction départementale de la protection de populations ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Déclarations au titre des installations classées

Délégation est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R 512-49 du code de l'environnement ;
- les correspondances relatives à l'instruction de ces dossiers visées par l'article R 512-48 dudit code.

Cette disposition s'applique aux installations à caractère agricole soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R 511-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Autorisations au titre des installations classées

Délégation est donnée à Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les correspondances en matière de dépôt de dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, visées aux articles R. 512-6, R.512-7, R.512-10 et R.512-11 du code de l'environnement ;
- les correspondances relatives à l'information des maires visée à l'article R.512-12 du code de l'environnement, et à leur consultation visée à l'article R.512-20 du même code ;
- tous bordereaux et correspondances liés à l'enquête administrative définie par l'article R.512-21 du code de l'environnement.

Cette disposition s'applique aux installations à caractère agricole soumises à autorisation relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement, à l'exception des décisions suivantes :

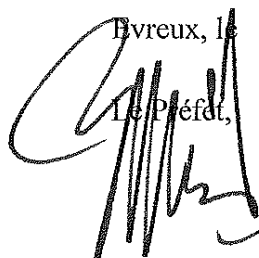
- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activités pris à l'encontre de ces installations,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental,
- les circulaires aux maires,
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature

Mme Chantal BAUDIN peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité la délégation qui lui est conférée en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-43 du 2 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Eure sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 04 JAN. 2016
Le Préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-01-04-004

Arrêté n°SCAED-16-05 délégation de signature Monsieur
Alain DE MEYERE Directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest 4 janvier 2016

**Arrêté n° SCAED-16-05 portant délégation de signature
à M. Alain DE MEYERE,
Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code du domaine de l'État,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière,
- le code de justice administrative,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure,
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	<u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'État Article R53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69 Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'État Article R53
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour -Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, -Les ouvrages de transports et distribution de gaz -Les ouvrages de télécommunication	L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'État Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'État
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'État : art R 53 et Code général de la propriété des personnes publiques

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
	<u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u>	
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	verts	
	3 - Contentieux	
3.1	Présentation d'observations orales devant les juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département de l'Eure	Art R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif de Rouen en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire	art L 521-1 du code de justice administrative art L 521-2 du code de justice administrative art L 521-3 du code de justice administrative

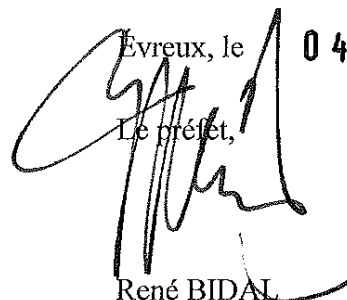
Article 2 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-14-85 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à :

- Madame la préfète de région, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental.

Évreux, le 04 JAN. 2016
Le préfet,

René BIDAL

Préfecture de la région Normandie - SGAR

27-2015-12-24-001

Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste régionale du
foncier public mobilisable aux fins de logement

*Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de
logement*

PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE , CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Bureau logement, construction, aménagement

Arrêté du 24 DEC. 2015

fixant la liste régionale du foncier public (biens État) mobilisable aux fins de logement

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L. 3211-7 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu les avis conformes des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté et de leurs établissements publics de coopération intercommunale compétents ;
- Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat de la région Haute-Normandie en date du 24 octobre 2013,
- Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Haute-Normandie en date du 27 octobre 2015.

ARRETE

Article 1 :

Les biens de l'État figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

Article 2 :

La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cession transmis par le préfet de département.

Article 3 :

Le préfet de département et ses services départementaux accompagnent les collectivités concernées, et tous les établissements et opérateurs intéressés au sens de l'article L. 3211-7-II-1° du code général de la propriété des personnes publiques, dans la définition et la réalisation sur ces emprises de programmes de logement comportant une part de logements sociaux ou assimilés.

Article 4 :

Cette liste régionale sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département et les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Sylvie HOUSPIC

Annexe : Liste régionale du foncier public (biens État) mobilisable aux fins de logement

Annexe :
Liste régionale du foncier public (biens État) mobilisable aux fins de logement

Département	Commune	Dénomination ou adresse	Ministère anciennement occupant	Référence cadastrale	Superficie
Seine-Maritime	Rouen	Boulevard de l'Europe	Ministère de la Justice	Section XB n°121-122-123-127-128 en totalité et 135 en partie	3 316 m ²
Eure	Val de Reuil	Terrain Eco – Village des Noës	Gestion par l'EPFN – terrains issus du projet de ville nouvelle	Section BT n°61 à 65 et 67 à 69	40 200 m ²
Eure	Evreux	Cité Lafayette	Ministère de la Défense	Section AC n°1 à 93, 100 à 188, et XA n°48, 49, 144 à 157	25 ha 56 a 57 ca